

## CONSEIL D'ÉDUCATION

## Nommer une salle de classe

### Politique 1.10

---

Le Conseil d'éducation reconnaît l'importance du rôle que jouent les écoles dans la promotion et la sauvegarde de la culture et du patrimoine acadiens au niveau local.

En conséquence, le CED tiendra compte des critères suivants lorsqu'il procédera à nommer une salle de classe :

- 1.10.1 la salle d'école comprendra un espace physique retrouvé normalement dans une école tel le gymnase, la bibliothèque, la salle de théâtre, l'aire de jeu, etc., dont la gestion relève du district scolaire;
- 1.10.2 le nom aura fait l'objet d'un processus uniforme et transparent par lequel le Comité parental d'appui et la direction d'école ont été impliqués et la proposition sera accompagnée d'une lettre décrivant en détail le déroulement de la consultation et expliquant les raisons pour le nom recommandé;
- 1.10.3 s'assurera qu'il y a eu une représentativité de la communauté au sein du Comité parental d'appui pour la durée du processus qui comprendra une consultation auprès des élèves, des parents et du personnel de l'école;
- 1.10.4 procédera au dévoilement public du nom en s'assurant que la présidence du Comité parental d'appui ou son délégué, la direction et le personnel de l'école, les élèves, les membres de la communauté et les membres du Conseil d'éducation ont été convoqués;
- 1.10.5 considérera les critères suivants :
  - a) personne, personnage ou élément culturel francophone ou acadien;
  - b) implication scolaire francophone ou patrimoine;
  - c) personne décédée depuis plus d'un an;
  - d) accord de la famille;
  - e) pas de nom de commerce ou d'entreprise (ex. : Pepsi, Coke, 7Up);
  - f) preuve de la vie exemplaire;
  - g) pas de connotation ou de titre (Dr, Mgr, Honorable, Père, M., etc.).